



Grâce à l'insistance constante des élus AVENIR, une enveloppe supplémentaire a été débloquée pour les Fêtes !

Les fonds non consommés du budget balnéaire et le surplus de trésoreries ont été alloués à un **chèque de Noël additionnel** d'une valeur d'environ **35€ par salarié**.

**N'oubliez pas de demander sur le site du CSE I2S avant le 31/12, votre chèque de Noël principal : 130€ par adulte et 30€ par enfant et ce chèque supplémentaire : d'environ 35€ par salarié.**

**Vote défavorable à la note sur la recommandation des congés payés 2026-2027: des dispositions contraignantes pour les salariés**

Les élus AVENIR ont voté contre l'adoption de la recommandation dédiée aux congés payés qui impose des contraintes sur la prise des congés des salariés.

- Une restriction est imposée
- Ces contraintes ont vocation à gérer la surcharge de travail mais elles révèlent en réalité un manque d'effectifs, impactant la qualité de vie au travail et la possibilité effective de prendre ses congés.
- La note insiste sur la nécessité d'éviter les pics d'absence et d'organiser les congés en fonction des périodes d'activité. AVENIR refuse que l'absence de flexibilité soit imposée au détriment du salarié, lorsqu'elle est injustifiée.

**Les élus AVENIR rappellent que la prise des congés, doit toujours rester encadré par la loi et dénonce les risques d'interférence du client. AVENIR invite les salariés à contacter les représentants du personnel AVENIR s'ils subissent des pressions.**

**Alerte sur les pratiques de la Direction**

Les élus AVENIR constatent avec inquiétude que la Direction poursuit une politique visant à réduire la masse salariale par des procédés contestables et répétés :

- **Licenciements** pour insuffisance professionnelle, un motif utilisé de manière abusive pour se séparer de salariés.
- Pressions pour accepter des **ruptures conventionnelles**, souvent proposées à des conditions minimales, défavorables aux salariés.

Ces méthodes ne sont pas isolées. Elles s'inscrivent dans une logique globale de réduction des coûts.

AVENIR rappelle que :

- ✓ Chaque salarié a droit au respect de ses compétences et de son parcours.
- ✓ Les licenciements abusifs doivent être combattus collectivement.
- ✓ Les ruptures conventionnelles ne doivent jamais être imposées sous la contrainte.

**NE RESTEZ PAS ISOLÉS: Si vous êtes concerné ou si vous ressentez des pressions, contactez un représentant du personnel AVENIR. Vous serez accompagné, conseillé et défendu.**

**Augmentations des cotisations des frais de santé au 01/01/2026**

Lors de la réunion du CSE, la direction nous a consultés sur les augmentations des cotisations des frais de santé demandées par Klésia au 01/01/26. La direction nous a communiqué sa décision unilatérale concernant sur ces augmentations :

- +0,03 % sur la Tranche A
- +0,16 % sur la Tranche B
- +0,20 % sur la Tranche C

Ces augmentations des cotisations liées aux frais de santé entraîneront une baisse des salaires, ce qui est inacceptable pour les élus AVENIR, qui ont émis un avis défavorable à cette décision unilatérale. **AVENIR demande à la direction de prendre en charge la totalité de ces augmentations afin d'éviter toute diminution des salaires au 1er janvier 2026, notamment pour les bas salaires.**

